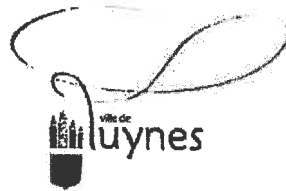


Envoyé en préfecture le 05/01/2022

Reçu en préfecture le 05/01/2022

Affiché le 05.01.22 SLO

ID : 037-213701394-20211222-ST_2021_204-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 22/12/2021 n° ST/2021/204

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société S3C, 12 rue Claude Chappe, 37230 FONDETTES, afin de réaliser, dans le cadre du marché avec Tours Métropole Val de Loire, le contrôle des réseaux d'assainissement, la détection et le géo référencement de tous réseaux,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter du samedi 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée d'un an, il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les services de la société S3C sont autorisés à intervenir sur la commune dans le cadre du marché avec Tours Métropole Val de Loire pour le contrôle des réseaux d'assainissement, la détection et le géo référencement de tous réseaux.

La circulation se fait en alternat avec feux tricolores ou manuel en fonction des besoins.

Les chantiers sont mobiles avec balisage par panneau AK5 et tri flash.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention et ce pour toute la durée de l'intervention.

Les services techniques communaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

Article 3 :

Les services de la société S3C ne sont exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics.

Article 4 :

Cette réglementation sera tenue à disposition du public et des autorités compétentes dans les véhicules stationnant sur la zone de travaux.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 22/12/2021 N° ST/2021/204 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage dans les formes légales.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 22 décembre 2021



Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle

de légalité le : 05.01.2022

- sa publication le :

- sa notification le : 05.01.2022

Envoyé en préfecture le 05/01/2022

Reçu en préfecture le 05/01/2022

Affiché le 05.01.22

ID : 037-213701394-20211222-ST_2021_204-AR